Rapport Final du Commissaire Enquêteur

Projet centrale photovoltaïque terrestre

Lieu-dit Nechieu, Jégun

Enquête du 16 Janvier au 16 Février 2023



Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64

Sommaire

1 Généralités	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objet de l'enquête4	ļ
1.3 Cadre juridique et réglementaire	4
1.4 Nature et caractéristique du projet	5-7
1.5 Composition du dossier	
2 Analyse du dossier d'enquête	
2.1 Contexte géographique et socio-économique	10
2.1.1 Le site	10-11
2.1.2 La commune	11
2.2 Le maître d'ouvrage	
2.3 Caractéristiques techniques du projet	14-15
2.4 Le foncier	
2.5 Choix et localisation du projet	16
2.6 Incidence du projet sur l'environnement et la santé	17
2.6.1 Impact sur la faune et la flore	17
2.6.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme	17-18
2.6.3 Incidences sur le patrimoine	18
2.6.4 Réseaux et servitudes	18
2.6.5 Incidences sur la santé	18
2.7 Mesures Eviter Réduire Compenser	19
	1.0
3 Organisation et déroulement de l'enquête	
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	
3.2 Remise du dossier d'enquête et rédaction de l'arrêté préfectoral	
3.3 Modalités de l'enquête	
3.3.1 permanences	
3.3.2 Registres, accès au dossier	
3.3.3 Concertations avec les autorités et le porteur du projet	
3.3.4 Publicité de l'enquête publique	
3.3.4.1 Presse	
3.3.4.2 Affichage	
3.3.5 L'enquête : Déroulé et ambiance	24
4 Observations, Réponses et Analyses	25
4.1 Notification du PV des observations.	
4.2 Réponses de la CPES Cahuzac sur Adour	
1.2 reponses de la Ci Lo Canazae sui Adoui	_J- <u>_</u> _I
Annexe 1 : Dossier Procès verbal d'affichage	
Annexe 2 : Dossier Procès Verbal de synthèse des observations	
Annexe 3 : Dossier Mémoire en Réponse d'Urba 129 au commissaire enquêteur	
1 Généralités :	

Frédéric PITOUX

1.1 Préambule :

L'enquête publique doit permettre au public de disposer des éléments nécessaires pour

s'informer et comprendre la nature des enjeux du projet soumis à l'enquête.

Elle permet de recueillir des avis favorables ou non qui peuvent mettre en évidence des

incohérences ou inconvénients que le projet générerai. Le but est de les supprimer, de les réduire ou

de les compenser dans la mesure du possible. Les différents impacts sont analysés et ceux

concernant l'environnement sont suivis de très près.

Les propositions et observations recueillies lors de l'enquête sont portées à connaissance de

l'autorité compétente pour délibération.

A l'issue de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations recueillies ainsi que des

questions du commissaire enquêteur sont remises au maître d'ouvrage. Celui-ci répond alors aux

questions et observations, dans un délai de quinze jours. Le commissaire enquêteur dispose ensuite

d'une semaine pour établir son rapport final, élaborer ses conclusions et avis motivés dans un

document séparé du rapport.

La loi garantissant la neutralité du commissaire enquêteur envers les différentes parties

concernées par le projet, il dirige son enquête librement et formule son avis de façon indépendante.

Il vérifie que la procédure réglementaire est respectée, mais c'est le tribunal administratif qui

doit se prononcer sur la légalité des pièces administratives.

L'avis donné par le commissaire enquêteur fait suite à l'analyse des éléments du dossier, des

observations reçues, des entretiens avec les services de l'état et le maître d'ouvrage. Il visite aussi le

lieu du projet et les alentours afin de s'imprégner du projet et des enjeux. A la suite de cela, le

commissaire enquêteur peut rendre un avis personnel motivé et en toute indépendance.

Rapport final Centrale photovoltaïque Jégun

Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64

1.2 Objet de l'enquête :

La présente enquête a pour projet l'étude de la demande de d'un permis de construire pour

une centrale photovoltaïque au sol, au lieu dit « Nechieu » sur la commune de Jégun.

Le projet est porté par la Urba 129 filiale de Urbasolar, 75 Allée Wilhelm Roentgen-

CS40935, 34961 Montpellier.

Le permis porte le numéro suivant :

Au sol: PC 032 162 21 A0003

Le projet se trouve sur le site de l'ancienne gravière en sommet de coteaux sur la commune.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Le projet est soumis à enquête publique du fait que sa puissance installée est supérieure à

250 kWc.

L'enquête est prescrite par l'arrêté préfectoral n°32-2022-12-14-00004 du 14 Décembre

2022.

Cet arrêté fait référence à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

n°2022APO079 en date du 08 Juillet 2022.

La réponse de Urba 129 à la MRAe en Août 2022

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau, E22000089/64 en

date du 06 Décembre 2022, Monsieur Pitoux Frédéric a été désigné commissaire enquêteur.

Rapport final Centrale photovoltaïque Jégun

Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64

1.4 Nature et caractéristique du projet

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol de 7 ha, sur la commune de Jégun, pour une puissance totale de 4,8 Mwc .

L'ensemble du projet sera clôturé afin de sécuriser les installations. Le site est une ancienne carrière qui a été exploitée de 1998 jusqu'en août 2020.

Le projet est compatible avec le SCOT de Gascogne approuvé le 20 Février 2023.

La commune dispose d'un PLU qui à été modifié le 29/09/2020. le projet est conforme aux au règlement puisqu'il se situe en zone d'urbanisation future en secteur « AUv ».

La future centrale photovoltaïque est conforme avec l'ensemble des plans, schémas et programmes qui la concerne.

Le projet se situant au sein du périmètre d'une carrière de calcaire classée ICPE. Les terrains visés ont fait l'objet d'un réaménagement en novembre 2020. Ils sont concernés par la demande de renouvellement-extension de la carrière autorisé en date du 02/12/2020.

Frédéric PITOUX



Frédéric PITOUX

Cette unité de production permettra d'éviter sur 30 ans de production, démantèlement et

traitement des déchets compris, 7593 tonnes de CO2 selon la réponse à la MRAe par rapport au mix

énergétique de 2018.

L'énergie produite sera raccordée au réseau ENEDIS par des câbles souterrains sous une

tension de 20 000 v. L'extension de réseaux pour le raccordement de la centrale au poste source

ENEDIS est intégralement pris en charge par le pétitionnaire. Ce dernier se situe à 16km du projet

(poste de Vic-Fezensac). Comme le projet à une puissance inférieure à 5 Mwc.

La procédure d'étude précise du raccordement se fera après obtention du permis de

construire. En effet il est possible pour ces installations de les raccorder sur une ligne de 20 kv en

coupure d'artère si cela réduit la distances de raccordement.

Rapport final Centrale photovoltaïque Jégun

Frédéric PITOUX Ref : E22000089/64 Page 7

1.5 Composition du dossier

Le projet soumis à l'enquête et confié au commissaire enquêteur contenait:

Le dossier de demande de permis de construire PC 032 162 21A0003

- Formulaire de demande de permis de construire
- kbis Urba 129
- Les plans de situations et cadastral.
- Les différents plans de masses.
- Les plans de coupe du terrain et de la construction.
- Notice décrivant le terrain et présentant le projet.
- Plans des façades de toutes les installations :
 - poste de livraison
 - postes de transformations
 - local de maintenance
 - détails de la clôture et du portail
 - détails des caméras de surveillance
 - détails de la citerne
- Documents d'insertion du projet
- Situation du terrain dans l'environnement proche
- Situation du terrain dans le paysage lointain
- Attestation de prise en compte du Plan de Prévention des Risques

Frédéric PITOUX

Un résumé non technique comprenant :

- Présentation du maître d'ouvrage et auteur de l'étude d'impact.
- La description du projet.
- L'état actuel de l'environnement.
- Les incidences du projet sur l'environnement et le climat.
- Vulnérabilités aux accidents.
- Effets du projet sur les populations.
- Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets locaux.
- Analyse comparative.
- Choix du projet retenu.

L'étude d'impact:

- Procédures réglementaires s'appliquant au projet
- Le Maître d'ouvrage.
- L'étude d'impact :
 - Description du projet.
 - Etat actuel de l'environnement.
 - Description des incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC.
 - Analyse comparative.
 - Solutions de substitution et choix retenus
 - Mesures retenues et suivi.
 - Méthode de rédaction de l'étude d'impact.

Frédéric PITOUX

Ref: E22000089/64

- Annexes.

L'avis de la MRAe

Le Mémoire en réponse à la MRAe

Récépissé de dépôt de demande du permis de construire

Avis de la CDPENAF en date du 06 Mai 2022

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête en date du 14 Décembre 2022

L'avis d'enquête publique

Un registre d'enquête publique vierge

Les documents sont facilement compréhensibles et bien faits ce qui permet à une majorité de

personnes de saisir les tenants et aboutissants du projet.

2 Analyse du dossier d'enquête

2.1 Contexte géographique et socio-économique :

2.1.1 Le site:

Le projet est situé dans le Gers (32), sur la commune de Jégun, au nord-est et à 2,5 km du

centre bourg. Elle se situe au centre du département à 18 km au nord-ouest d'Auch, capitale du Gers

et 14 km à l'est de de Vic-Fezensac.

Le projet se situe au sol dans une cuvette de gravière remise en état en haut de la vallée de la

Loustère. Le site culmine entre 204 m et 211 m.

L'accès au site se fait par l'entrée actuelle de la gravière, sortie de la commune, direction

Castéra-Verduzan à droite sur la D215. Pour l'accès une fois à l'entrée de la gravière, il faut entré sur

le site et le projet se trouve sur la gauche 100m après. Il n'y a pas d'aménagement à prévoir pour les

sorties sur voie publique.

Le projet possède une petite clôture et est bordé d'une chênaie calcaire en périphérie

extérieure sur presque sa totalité, ce qui rend invisible le site.

Le risque d'inondation est ici inexistant et le bassin de rétention des eaux pluviales permettra

d'assurer la non-aggravation des débits et du risque inondation en aval du projet.

Rapport final Centrale photovoltaïque Jégun

Ref: E22000089/64

Frédéric PITOUX

L'aléa retrait et gonflement du sol ne peut être jugé du fait de l'extraction passé du calcaire et

du remaniement fort des sols. Une étude Géotechnique à été réalisé afin d'assurer la stabilité des

constructions du projet.

Le projet étant sur le site de la carrière classée ICPE, l'accès à ce dernier nécessitera la

traversée de la carrière. Il conviendra donc de respecter les règles de sécurité en vigueur.

2.1.2 La commune :

Jégun s'étend sur 39,3 km² et appartient à la Communauté d'Agglomération Grand Auch

Coeur de Gascogne qui compte 34 communes pour plus de 40 000 habitants. Elle est drainée par la

Baïse, l'Auloue et la Loustère. Elle compte 1164 habitants. C'est une ancienne bastide comportant 2

bâtiment historique protégés, perchée sur la colline.

L'orientation technico-économique de la commune est la culture de céréales et

oléoprotéagineux (66% de sa surface). Néanmoins, Jégun possède tous les commerces nécessaires

et infrastuctures publiques pour être autonome.

La population est regroupés sur le centre-bourg et quelques petits hameaux diffus dans la

campagne.

Rapport final Centrale photovoltaïque Jégun

Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64

2.2 Le maître d'ouvrage

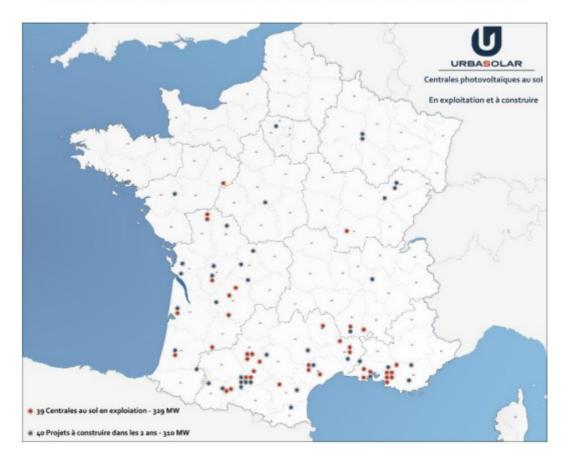
La société Urba solar 129 à été crée par Urbasolar pour porter le projet de Jégun au lieu-dit « Nechieu ».

Urbasolar est une filiale de AXPO (le plus important producteur suisse d'énergie renouvelable), ils sont en mesure de proposer une offre clés en mains avec la production et la fourniture d'énergie renouvelable.

Ils sont Certifiée ISO 9001 depuis 2015 et ISO 14001 depuis 2012. Membre depuis 2009 de PV Cycle, association à but non lucratif pour le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques.

Urbasolar développe, conçois, construit, finance et exploite des parcs photovoltaïques pour un total de 39 centrales et 329GW a ce jour. D'ici 2 ans le parc aura doublé.

39 centrales pour 329 MWc en exploitation 40 centrales pour 310 MWc à construire dans les 2 ans



Frédéric PITOUX















Frédéric PITOUX



2.3 Caractéristiques techniques du projet :

L'emprise du projet est de 07 ha au total, sa puissance de production de 4,8 Mwc.

La centrale est composé de :

- 9 576 Panneaux de type cristallin d'une puissance de 500Wc chacun.

- Structure au sol en aluminium pour supporter les panneaux photovoltaïques, visserie

inox et pieds en acier galvanisé. 532 tables

- 2 postes de transformation aux normes en vigueur de 13m² chacun sous des auvents

de 33m² chacun.

- Un réseau de câbles pour le transport de l'énergie produite, des câbles de

communication pour gérer les différents modules, une connexion internet et des

câbles de mises à la terre des masses métalliques, mise en place du neutre et

évacuation des impacts éventuel de foudre.

- 1 postes de livraison de 13m²

- 1 local de maintenance de 14,64m².

- 1 Système de vidéo surveillance.

- Des pistes de circulation internes avec aire de retournement.

- Un portail de 6 m de large situé à l'entrée du site fermé en permanence.

- Une clôture autour du site à une hauteur maximale de 2 m en acier galvanisé sur

1250 m avec des passage à faune.

- Des extincteurs et une citerne souple de 120m3.

- Le bassin de rétention des eaux pluviales au point bas du projet (1035m3)/

Des fossés le long des pistes.

Le sud ouest de la France est propice à l'installation de tels projets puisque cette région est

considérée comme ayant un bon ensoleillement avec un gisement solaire de 1370 Kwh/m².

Pour optimiser la puissance de la centrale, la technologie cristalline des panneaux à été

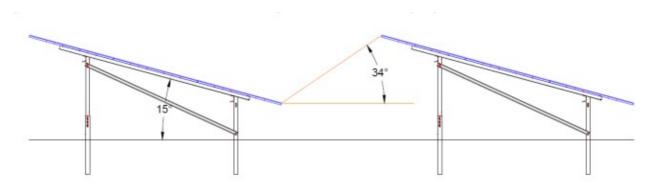
retenue pour produire l'électricité. Ils seront inclinés de 15° afin de limiter la prise au vent et

permettre à l'eau de s'écouler. Cela permettra également de limiter les zones d'ombres pour la rangée

de panneaux placée derrière.

Frédéric PITOUX

La hauteur des tables sera au maximum de 2,42 m afin d'avoir une meilleure intégration paysagère, la garde au sol sera de 0,80m afin de laisser passer la lumière ainsi que la faune et cela facilitera l'entretien.



Coupe longitudinale des tables (source : Urbasolar)



Sur ce projet un ancrage au sol par pieux descendant entre 100 et 150 cm semble le plus approprié.

Frédéric PITOUX

2.4 Le foncier

Il appartient au Groupement Foncier Agricole de LART, représenté par Madame Stéphanie

Coutens et Monsieur Jean Coutens.

La Société Urbasolar à créée la société Urba 129 qui bénéficie d'un bail emphytéotique pour

exploiter le site du projet.

2.5 Choix et localisation du projet

Ce lieu à été retenu car déjà anthropisé (ancienne carrière), à l'écart des zones urbanisées et

caché par une végétation abondante tout autour du site qui, de par sa topographie en cuvette le rend

invisible depuis les coteaux environnant.

Il ne consomme, ni de territoire à urbaniser, ni de terres agricoles et est compatible avec tout

les documents d'urbanisme. Il n'est concerné par aucune zone humide, znieff de type 1 et 2 ni zone

Natura 2000.

Il s'inscrit pleinement dans la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée par décret

Frédéric PITOUX

n°2020-456 du 21 avril 2020 qui vise a augmenter de 50% les capacités installées d'ici 2023.

Ref: E22000089/64 Page 16

2.6 Incidence du projet sur l'environnement et la santé

2.6.1 Impact sur la faune et la flore

Sur l'emprise au sol du projet, moins de 50% représente la surface couverte de panneaux, le

reste sont les espaces entre panneaux et voie de circulations... Il est à noté que les mesures Eviter,

Réduire et Compenser mise en place lors de la création du projet, ont permis de réduire

pratiquement tous les impacts à « négligeable » sur les différents enjeux.

2.6.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont les terrains du projet correspondent

à une AUv (Zone d'urbanisation future). L'implantation de projets photovoltaïques est autorisée par

le règlement de ce secteur.

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du 20 février 2023.

Il est conforme aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des

Eaux Bassin Adour-Garonne, puisqu'il préserve la ressource en eaux.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Neste et Rivière de Gascogne dont fait

parti Jégun est en attente de validation.

Pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) un corridor boisé de plaine est à

prendre en compte. Le projet est en adéquation avec ce schéma.

Le projet s'insère parfaitement dans le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

puisqu'il permettra la réduction de gaz à effet de serre.

Rapport final Centrale photovoltaïque Jégun

Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des

Territoires (SRADET) Occitanie qui est en cours d'élaboration remplacera à la fois le SRCE et le

SRCAE. Il prévoit la multiplication par 2,6 de la production d'énergie renouvelable d'ici 2050, tout

en identifaiant les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en privilégiant les

bâtiments, les espaces artificialisés et dégradés.

Le Projet est compatible avec le Shéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies

Renouvelables. Ce dernier permet l'injection de l'électricité produite dans le réseau.

2.6.3 Incidences sur le patrimoine

Son positionnement dans une cuvette en crête de colline rend le projet totalement invisible

depuis les autres coteaux. Seule une petite partie de la clôture sur quelques mètres à l'ouest du projet

sera visible le temps que la végétation reprenne ses droits.

2.6.4 Réseaux et servitudes

- Seul un réseau électrique HTA souterrain traverse le sud des terrains étudiés.

Ce dernier ne fait pas l'objet d'une servitude pour quelque motif que ce soit.

2.6.5 Incidences sur la santé

La centrale n'engendrera pas de pollution sonore une fois en fonctionnement, seule la

période de travaux émettra du bruit. Dans tous les cas ce sera imperceptible du fait de l'activité de la

carrière sur le site.

Il en est de même pour la production de poussières qui sera faible lors de la phase travaux

voir nulle et dans tous les cas infime au vu de l'activité de la carrière.

Le site ne sera pas éclairé, il n'y aura donc pas de pollution lumineuse.

Rapport final Centrale photovoltaïque Jégun

Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64

2.7 Mesures Éviter Réduire Compenser :

Durant toute la durée de maturation du projet des mesures Eviter/Réduire/Compenser ont été

intégrées au projet. Au fur et à mesure que les enjeux étaient identifié.

Le corridor de chênaie calcaire est préservé, puisqu'il n'y a pas d'obligation de défrichement

et des passes a faunes vont être créés dans la clôture afin de maintenir la continuité écologique.

3 Organisation et déroulement de l'enquête :

3.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E22000089/64 en date du 09 Décembre 2022, la Présidente du tribunal

administratif de Pau désigne Mr Pitoux Frédéric comme commissaire enquêteur pour l'enquête

publique concernant une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque

terrestre la commune de Jégun au lieu-dit « Nechieu ».

3.2 Remise du dossier d'enquête et rédaction de l'arrêté préfectoral :

Le dossier d'enquête m'a été remis le 20 Décembre 2022 dans une caisse a archive, à la

préfecture du Gers. Il comprend :

- 1 dossier de permis de construire de 40 pages chacun en A3

- La réponse à la MRAe constitué de 20 pages en A3

- D'un résumé non technique de 44 pages en A3

- Etudes d'impact pour 396 pages en A3

- Diverses attestations et avis :

- Avis MRAe

- Avis de la Direction Déplacements Infrastructure

- Avis CDPENAF

- Avis d'Enquête Publique

- Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'Enquête Publique

Frédéric PITOUX

3.3 Modalités de l'enquête :

3.3.1 Permanences:

Conformément à l'arrêté préfectoral n°32-2022-12-14-00004 du 14 Décembre 2022, l'enquête s'est déroulé du 16 janvier 2023 au 16 février 2023 soit 32 jours consécutifs.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues non pas en Mairie de Jégun mais à la Maison France Service de Jégun le :

- Lundi 16 Janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 27 Janvvier 2023 de 08h30 à 12h30
- Mercredi 08 Février 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 16 Février 2023 de 14h00 à 17h00

3.3.2 Registres, accès au dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable en version papier et sur ordinateur à la Mairie de Jégun aux heures et jours habituels d'ouverture.

Sur le site <u>www.gers.gouv.fr</u>, (rubrique Politiques Publiques > Environnement > AOEP-Avis d'ouverture d'enquête publiques) pendant toute la durée de l'enquête le public a pu consulter le dossier en ligne et émettre des observations en ligne a l'adresse <u>pref-urba129@gers.gouv.fr</u>.

Le courrier papier était également possible à l'adresse de la Mairie de Jégun, 40 Grande Rue, 32360 Jégun.

3.3.3 Concertations avec les autorités et le porteur du projet

Par téléphone les services de la préfectures (Mme Luell)

Monsieur Lapeyre, Maire de Jégun

Porteur de projet Urbasolar (Mme Rapaport)

J'ai visité le site du projet avec Mme Rapaport pour m'imprégner des lieux et mieux comprendre les enjeux.

J'y suis revenu seul, afin de vérifier les affichages et vérifier des points visuels tel que la perception du projet depuis les coteaux environnant.

Frédéric PITOUX

3.3.4 Publicité de l'enquête publique

3.3.4.1 Presse

L'avis d'enquête publique à été publié dans deux journaux locaux, deux fois. Une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et la seconde dans les 8 jours qui ont suivis le début de l'enquête.

Le petit journal en date du 24 décembre 2022 et du 20 janvier 2023.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ148175, N°45541

Nom du support : Le Petit Journal - Gers

Département : 32

Date de parution : 20/01/2023

Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64

Le 16 Décembre 2022

SARL ARC EN CIEL
"LE PETIT JOURNAL"
1300 Avenue d'Ardus BP 386
92003 MONTAUBAN CEDEX
Tel. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01

Bon pour accord

GERS - Vendredi 23 décembre 2022



PREFET DU GERS AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE JÉGUN

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, une enquête publique est prescrite du lund 16 janvier 2023 au joud 18 février 2023 inclus sur la commune de Jégun. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SASU URBA 129, représentée par M. Jérôme FONTES, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Jégun, lieu-dit « Néchieu », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissan-ce installée supérieure à 250 kWc. » Ce projet est conduit sous maîtrise ivrage de la SASU URBA 129 représentée par M. Jérôme FONTES dont le siège social se trouve 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935 34961 Montpellier Cedex 2 auprès de laquelle toute information peut être demandée (M. Julien PICART :

picart.julien@urbasolar.com). Le commissaire enquêteur est Frédéric PITOUX, chef d'exploitation d'un élevage avicole ; en cas d'em-pêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé

après interruption de l'enquête. Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environ-nement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environne mentale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis. Pendant la durée de l'enquête, le

dossier d'enquête publique est consultable :

www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques/ Environnement / AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante :

pref-urba129@gers.gouv.fr Celles-ci seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné.

à la mairie de Jigun, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le com-

ciano les bureaux de France Services (31 place de la Bascule - 32360 Jégun), sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ou-

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Jégun (40 grande rue - 32360 Jégun), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commu ne, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 16 février 2023, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, dans les bureaux de France Services (31 place de la Bascule 32360 Jégun).

lundi 16 janvier 2023 : de 9h00 à 12h00

vendredi 27 janvier 2023 : de 8h30 à 12h30

mercredi 8 février 2023 : de 14h00 à 17h00

jeudi 16 février 2023 : de 14h00 à

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, sur le site internet des ser-vices de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Polit i q u e s Publiques/Environnement/Opéra-

tions d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres)/Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de Jégun. À l'issue de l'enquête publique, la

décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SASU URBA 129 pour la réali-sation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur environ 6,68 ha (surface clôturée) intervien-dra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commis-saire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spéci-fiques, ou refus de permis de construire).

L'article R.424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R.424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas sui-vants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en appli cation des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ». Mesures générales nécessaires pour

faire face à l'épidémie de covid-19 Il est recommandé, pour les per-sonnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de participation du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la propagation du virus covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, utilisation d'un stylo personnel en cas de toux ou d'éter ments : tousser ou éternuer dans son

coude) Pour le préfet et par délégation le secrétaire général de la préfecture du Gers signé : Jean-Sébastien BOUCARD

DISSOLUTION

Sci ca-da-ques,sci au cap. de 1000€,1 imp. de verdun 32600 l'islejourdain.Rcs nº824430300.L'age du 10/10/2022 à 16h a décidé la dissolution anticipée de la société,nommé liquidateur jeanne duprat,1 imp. de verdun 32600 isle jourdain,et fixé le siège de liquidation au siège social.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Sci ca-da-ques, sci au cap. de 1000€.1 imp. de verdun 32600 l'islejourdain. Rcs n°824430300.L'ago du 10/10/2022 à 20h a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur et pro-noncé la clôture de liquidation.

DISSOLUTION

I.c.a., eurl au cap. de 7500€,ld lahitte 32150 barbotan-les-thermes. Rcs n°444688394.Le 23/11/2022 à 16h,l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur bernadette quey-roux, Id lahitte 32150 barbotan les thermes, et fixé le siège de liquidation au siège social.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

I.c.a., eurl au cap.de 7500€, ld lahitte 32150 barbotan-les-thermes. Rcs n°444688394.Le 23/11/2022 à 18h,l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur et pro-nancé la clôture de liquidation.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL IF

Société à Responsabilité Limitée

en liquidation Au capital de 100 euros Siège social : 50 Route de Toulouse 32600 L'ISLE-JOURDAIN Siège de liquidation : 1 Rue Jacq line Auriol 31820 PIBRAC

751 873 969 RCS AUCH Aux termes d'une décision en date du 14/11/2022, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé déchargé Monsieur Gabriel SOVRAN, dem rant 1 Rue Jacqueline Auriol 31820 PIBRAC, de son mandat de liquida teur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidaà compter rétroactivement du 31/10/2022. Les comptes de liquida-

tion sont déposés au greffe du Tribu-nal de commerce de AUCH, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis-Le Liquidateur



1 rue Marcel Luquet ZI ENGACHIES 32000 AUCH Tel : 05 62 63 02 55

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SARL D'ARCHITECTURE MARC TOMASIN

Forme : SARL. Capital social : 75000 euros. Siège social : 3 Boulevard DES CASTRES, 32130 SAMATAN. 491896700 RCS d'Auch.

Aux termes d'une décision en date du 2 novembre 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 2 novembre 2022, de transférer le siège social à 11 Bis, Rue du Maquis Raynaud - B.P N° 14, 32130 Samatan. Article 4 sera modifié en consé-

Mention sera portée au RCS d'Auch.

AVIS DE TRANSFORMATION ET MODI-FICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

SARL CECILIEN PERE ET FILS

Société À Responsabilité Limi au capital de 80 000,00 € Siège social: 63, Rue Nationale 32110 NOGARO 326 714 102 RCS AUCH

Aux termes d'un procès-verbal des décisions extraordinaires de l'asso-cié unique en date du 7 décembre 2022, il résulte que l'associé unique a décidé la transformation de la société SARL CECILIEN PERE ET FILS en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau. Il a été décidé par ailleurs de modifier la dénomination sociale pour supprimer la mention SARL. Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après : FORME : société par actions simpli-

DENOMINATION SOCIALE:

La dénomination SARI CECILIEN PERE ET FILS est modifié comme suit:

Nouvelle Dénomination : CECILIEN PERE ET FILS

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les

comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou

représente d'actions.
AGREMENT : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires NOUVEAUX ORGANES DE DIREC-

TION: Monsieur Gabriel CECILIEN né le 8 mars 1956 à AUCH (Gers), de natio-

nalité Française demeurant à NOGARO (32110) 63,

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 63 rue Nationale 32110 NOGARO A l'exception des modifications qui précèdent, les autres caractéristiques sociales demeurent inchan-

gées. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUCH. Pour avis, le représentant légal.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL KASMIR 32

En liquidation au capital de 1 € Siège social : 44 chemin de bourdette - 32000 AUCH RCS AUCH 883 061 939

L'assemblée générale extraordinaire du 15/12/2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 15/12/2022. Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de déposes au gronz commerce AUCH. AHAMADI KASMIR

Exco

ulevard Louis Laguens 32300 Mirande Tel: 0562667412

SCI BIDALLON

Société civile immobilière Au capital de 505 400 euros Siège social : Bidallon 32300 SAINT MICHEL 492 312 939 RCS AUCH

L'Assemblée Générale Extraordinaire du24/02/2021 a décidé la dissolution anticipée de laSociété à compter ce jour et sa mise en liquidationamiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et lesdélibérations de ladite assemblée

Elle a nommé comme liquidateur Christopher LITTLER, demeurant Lickba House - Castelpollard County Westmeath N91YP68 REPUBLIQUE D'IRLANDE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif,acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.Le siège de la liquidation est fixé Bidallon -32300 SAINT MICHEL. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liqui-dation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce 'AUCH.

Boulevan Tel -

CLÔTURE

SCI Société c en Au capit

Siège s 32300 492 312 L'Assemblée 14/09/2021 a définitif de li de liquidateur, quitus de sa clôture de la lic jour de comptes de lig

AVIS DE

Forme : socié

32190 V Nouveau sièg 320

Ancien capita Nouveau ca SIREN 423 95 Aux termes de extraordinaire novembre 202 décidé, avec e réduire de 762 762,25 €; de tr société à AU Garibaldi ; de démission de TETS de ses fe société ; de me Mention sera p

CLÔTURE

BATIMEN ASSAI

Au capita Siège socia Siège de liquid 820 188

Aux termes di du 13 décemb Cucas 32350 unique, après port du liquida compte défir déchargé Rud rant Lieu dit Cu donné quitus noncé la clôtur Les comptes commerce de Registre du co tés et la Socie registre.

ANNONO Une i éco

Nous sor sur 11 c 05 63

Rapport final Centrale photovoltaïque Jégun

Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64



Liberte Égalité Fraternite

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, une enquête publique est prescrite du lund 2023 au jeudi 16 février 2023 inclus sur la commune de Jégun. Elle porte sur la demande de construire formulée par la SASU URBA 129, représentée par M. Jérôme FONTES, pour la sur le territoire de la commune de Jégun, lieu-dit « Néchieu », d'une centrale photovo sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc. »

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SASU URBA 129, représentée rôme FONTES, dont le siège social se trouve 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935 34961 I Cedex 2 auprès de laquelle toute information peut être demandée

(M. Julien PICART : picart.julien@urbasolar.com).

Le commissaire enquêteur est Frédéric PITOUX, chef d'exploitation d'un élevage avico d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après inter

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, l'étude d' l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et l en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques/ Envi / AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observ courriel à l'adresse électronique suivante : pref-urba129@gers.gouv.fr Celles-ci seront co par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné.
- à la mairie de Jégun, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non m et paraphé par le commissaire enquêteur.
- dans les bureaux de France Services (31 place de la Bascule 32360 Jégun), sur un p matique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressée par voie postale à la mairie de Jégun (40 grande rue - 32360 Jégun), à l'attention du co enquêteur. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commun meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 16 février 2023, ne pour en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, dans les bureaux de Fran (31 place de la Bascule 32360 Jégun), les :

- . lundi 16 janvier 2023 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 janvier 2023 : de 8h30 à 12h30
- . mercredi 8 février 2023 : de 14h00 à 17h00

, jeudi 16 février 2023 : de 14h00 à 17h00. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, sur le site internet des services de le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations of ment (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres)/Rapport et conclusions des con enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environneme mairie de Jégun.

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers n demande de permis de construire présentée par la SASU URBA 129 pour la réalisation d'u photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur environ 6,68 h clôturée) interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du co enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire as: échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R.424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d' vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Il est recommandé, pour les personnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de tion du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la p du virus covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général de la préfecture du Gers signé : Jean-Sébastien BOUCARD



Liberté Égalité

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, une enquête publique est prescrite du lundi 16 janvier 2023 au jeudi 16 février 2023 inclus sur la commune de Jégun. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SASU URBA 129, représentée par M. Jérôme FONTES, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Jégun, lieu-dit « Néchieu », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc. »

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SASU URBA 129, représentée par M. Jérôme FONTES, dont le siège social se trouve 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935 34961 Montpellier Cedex 2 auprès de laquelle toute information peut être demandée

(M. Julien PICART : picart.julien@urbasolar.com).

Le commissaire enquêteur est Frédéric PITOUX, chef d'exploitation d'un élevage avicole ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques/ Environnement / AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-urba129@gers.gouv.fr Celles-ci seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné.
- à la mairie de Jégun, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- dans les bureaux de France Services (31 place de la Bascule 32360 Jégun), sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Jégun (40 grande rué – 32360 Jégun), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 16 février 2023, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, dans les bureaux de France Services (31 place de la Bascule 32360 Jégun), les :

- . lundi 16 janvier 2023 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 janvier 2023 : de 8h30 à 12h30
- . mercredi 8 février 2023 : de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 février 2023 : de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres)/Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de Jégun.

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SASU URBA 129 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur environ 6,68 ha (surface clôturée) interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R.424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R.424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Il est recommandé, pour les personnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de participation du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la propagation du virus covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, utilisation d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son coude).

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général de la préfecture du Gers

signé : Jean-Sébastien BOUCARD

Ref: E22000089/64 Page 23 Jégun

3.3.4.2 Affichage

Le porteur de projet et le Maire ont pris soin de faire les affichages comme le prévoit la

réglementation et de les mettre en place du Mardi 20 décembre 2022 jusqu'au 16 Février 2023.

Le procès verbal d'affichage est annexe n°1

3.4 L'enquête : Déroulé et ambiance.

L'enquête s'est déroulée dans une bonne ambiance et aucun incident n'est à déplorer.

Les bureaux de la Maison des Service, m'ont bien accueilli et m'ont ouvert un bureau pour

les permanences.

La mairie a dédiée une salle pour la réception du public afin de consulter la version papier

du dossier à l'écart du public afin de sécuriser les documents soumis à l'enquête mais aussi pour la

tranquillité des personnes venant consulter.

Madame Rapaport à été à l'écoute et très réactives aux diverses questions du commissaire

Frédéric PITOUX

Ref: E22000089/64

enquêteur.

4 Observations, Réponses et Analyses

4.1 Notification du PV des observations:

Le procès-verbal des observations a été remis par mail à Madame Rapaport le 19 Février

2023 (Annexe n°2) à l'adresse courriel suivante : rapaport.elodie@urbasolar.com

Madame Rapaport a répondu aux observations, propositions du public et questions du

commissaire enquêteur sous la forme d'un fichier numérique accompagnant un courriel reçu par le

commissaire- enquêteur le 22 Février 2022. (Annexe n°3)

4.3 4.2 Réponses d'Urba 129 :

Observation Favorable au projet

Observation de Mr Rollin - Entreprise COLAS France

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plate-formes et réseaux,

emploie près de 100 personnes dans le département du Gers.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser

6 personnes pendant 3 mois environ ».

Réponse URBA 129 :

Cette observation n'appelle pas de réponse de notre part.

Il ne faut pas oublier qu'outre la phase de construction, il y aura de l'entretien a faire tous les

ans. Cela générera du travail pour des entreprises locales si on reste dans une logique de limiter les

émissions de gaz à effet de serres.

Observation n°1 du commissaire enquêteur

« Page 247 de l'étude d'impact, vous indiquez pour le milieu naturel la MS1 et MS2, feront l'objet d'un suivi avec visite et d'un rapport. Si le suivi fait la remarque d'une amélioration à apporter ou soulève un problème, des mesures de gestions correctives seront donc appliquées sur le site ? Cela sous-entend qu'il sera évolutif en vue de l'améliorer ? Dans le cas de correctifs apportés, qui vérifie qu'ils ont été bien faits ?».

Réponse URBA 129 :

Un suivi en phase chantier sera effectué par un écologue indépendant, qui pourra préconiser des mesures de gestion correctives, si nécessaires, et qui aura la charge du suivi de la bonne mise en œuvre de ces correctifs.

La mesure MS1 « Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier » est précisée en page 209 de l'étude d'impact : « Un suivi de chantier sera organisé par un ingénieur écologue afin de guider le maître d'ouvrage dans l'élaboration des mesures de remédiation et pour s'assurer du bon respect des mesures d'évitement. Un rapport de suivi sera alors rédigé après chaque visite et transmis aux services instructeurs. »

La mesure MS2 « Veille écologique sur la colonisation et la prolifération des espèces exotiques envahissantes pendant la phase de chantier » est précisée en page 223 de l'étude d'impact : « Au cours de la phase chantier, le suivi écologique mené par un ingénieur écologue permettra de contrôler la colonisation voire la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le site. En cas de découverte, des opérations de lutte spécifiques aux espèces concernées seront mises en place. »

Réponse satisfaisante : Les précisions apportées sur le suivi montrent l'intérêt et le respect portés par l'entreprise à la faune et la flore. C'est une notion qui lui tient à cœur.

Frédéric PITOUX

Observation n°2 du commissaire enquêteur

« Comment sont entretenus les panneaux (méthode, fréquence) ? Etant à proximité immédiate de la carrière génératrice de poussières, comment déterminez-vous quand vous devez laver les panneaux ?».

Réponse URBA 129 :

En premier lieu les épisodes pluvieux permettent un nettoyage naturel des panneaux.

En complément, le nettoyage des panneaux s'effectue à l'eau, déminéralisée ou osmosée directement sur site grâce à un système de filtre. Cette eau s'infiltre ensuite dans le sol.

En moyenne le nettoyage s'effectue avec un litre d'eau par panneau, voire 1,5 à 2 litres en cas de salissure importante, type déjections d'oiseaux.

Concernant la fréquence, le lavage des tables photovoltaïques se fait en fonction des dégradations observées de performance, depuis notre centre de supervision à Montpellier qui permet un suivi de la production 7 jours sur 7 et 24h/24. D'après le retour d'expérience de nos centrales actuellement en exploitation dans un environnement similaire, deux nettoyages annuels peuvent être considérés au cas par cas, suivant l'état de salissure des panneaux.

Réponse satisfaisante : Le soucis de produire mieux et renouvelable passe par des actes simple comme le nettoyage sans produit. Le fait d'avoir un moyen de contrôle sur la salissure des panneaux est une bonne chose. Cela permet d'optimiser au maximum la production de la centrale.

FIN DU RAPPORT

Frédéric PITOUX

ANNEXES

DÉPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE JÉGUN

PROCÈS-VERBAL d'AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE LAPEYRE 9 cey

Maire de la commune de JÉGUN

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 n°32-2022-12-14-00004

du préfet du Gers prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc, sur la commune de Jégun, lieu-dit « Néchieu »

l'AVIS annonçant cette enquête publique, a été affiché

Du Mardi 20 décembre au 16 février 2023

à la mairie de JÉGUN

et aux autres endroits prévus par l'article 9 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à JEGUN

(.6

Frédéric PITOUX

Ref: E22000089/64

Le Maire, LAPEYRE Guy

 N.B.: Affichage <u>quinze jours avant</u> le début de l'enquête, <u>soit au plus tard le 30 décembre 2022 et pendant toute sa durée.</u>
 A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur

Procès Verbal d'Observations

Enquête publique du 16 Janvier 2023 au 16 Février 2023

Projet Photovoltaïque de Jégun



Frédéric PITOUX

Frédéric Pitoux A Cazeneuve 32190 Séailles

1 Préparatifs et relationnelsp
2 L'enquêtep
2.1 Les permanencesp 3
2.2 Comptabilisation des observationsp
2.3Classements des observationsp
3 Les observations par classep
3.1 Les observations sur l'avant projetp
3.2 Les favorables au projetp
3.1.1 Mr Rollin
3.2 Les défavorables au projetp
4 Questions du commissaire enquêteurp 6
5 Clôture

Frédéric PITOUX

1 Préparatifs et relationnel :

En premier lieux il est a noter que les préparatifs et l'enquête se sont déroulées dans

de bonnes conditions en concertation avec les différents acteurs.

Aucune irrégularité n'a été relevée.

Le commissaire enquêteur tient a remercier la société Urbasolar (Urba 129) et plus

particulièrement Mme Rapaport pour sa disponibilité, ces explications lors de la visite du

site soumis à l'enquête et sa réactivité lors de questionnement divers.

2 L'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 16 Janvier 2023 au 16 Février 2023 dans les bureaux de

France Services à Jégun.

2.1 Les permanences :

Les permanences du commissaire enquêteur dans les locaux de France Services

Jégun ont été les suivantes :

- Lundi 16 Janvier 2023 de 9h00 à 12h00

vendredi 27 Janvier 2023 de 8h30 à 12h30

- Mercredi 8 Février 2023 de 14h00 à 17h00

- Jeudi 16 Février 2023 de 14h00 à 17h00

Frédéric PITOUX Ref : E22000089/64 Page 31

2.2 Comptabilisation des observations :

Permanence	Observation écrite	Observation voie dématérialisé	Personne venue rencontrer le commissaire enquêteur
16/01/23	0	0	0
27/01/23	0	0	0
08/02/23	0	0	0
16/02/23	0	1	0

Nous avons donc en tout et pour tout, 1 observation via la voie dématérialisé.

2.3 Classements des observations :

Nous pouvons regrouper les observations en 3 groupes :

- Les observations concernant l'avant projet (0 observation)
- Les favorable au projet (1 observation)
- Les défavorables au projet (0 observation)

3 Les Observations par classe :

3.1 Les observations sur l'avant projet (0 Observation) Aucune observation sur ce sujet.

Frédéric PITOUX

3.2 Les favorables au projet (1 observation) 3.2.1 Mr Rollin:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plate-formes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Gers.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Gérard ROLLIN

Cordialement,

Tél. (de serv)6 61 09 <u>d.rollin@</u>	09 27	,		I EOI	ien (et S	oiaii	re				
COLAS	S FRANC	Œ											
1, rue c	lu Colon	el Pie	rre A	/ia - 7	75730	0 PA	ARIS	CE	DE	<			
http://w	ww.colas	s.com											

3.3 Les défavorables au projet (0 observations)

Aucune observation reçu sur ce sujet.

4 Questions du commissaire enquêteur :

Rapport final Centrale photovoltaïque Jégun

Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64 - Page 247 de l'étude d'impact, vous indiquez que pour le milieu naturel la

MS1 et MS2, feront l'objet d'un suivi avec visite et d'un rapport. Si le suivi fait la remarque

d'une amélioration à apporter ou soulève un problème, des mesures de gestions correctives

seront donc appliqués sur le site ? Cela sous-entend qu'il sera évolutif en vue l'améliorer ?

Dans le cas de correctifs apportés, qui vérifie qu'ils ont bien été fait ?

- Comment sont entretenu les panneaux (méthode, fréquence) ? Étant à proximité

immédiate de la carrière génératrice de poussières, comment déterminez vous quand vous

devez lavez les panneaux?

5 Clôture:

Afin de pouvoir finaliser mon rapport dans les temps impartis, je vous remercie de

bien vouloir me transmettre un mémoire en réponse aux observations cités et questions dans

ce procès verbal pour le 28 Février 2023.

Le Commissaire Enquêteur

Pitoux Frédéric

Rapport final Centrale photovoltaïque Jégun

Ref: E22000089/64

Frédéric PITOUX



Urba 129[©]

RECONVERSION D'UNE ANCIENNE CARRIERE COMMUNE DE JEGUN (32360) LIEU-DIT « NECHIEU »

ENQUETE PUBLIQUE MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL

22/02/2023



Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64

Objet du document

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 129, une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Jegun, lieu-dit « Néchieu », sur les terrains d'une ancienne carrière.

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Jegun, lieu-dit « Néchieu », s'est déroulée sur 32 jours consécutifs du lundi 16 janvier au jeudi 16 février 2023.

Le 19 février 2023, Monsieur Frédéric PITOUX, Commissaire Enquêteur, a remis au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Jegun, lieu-dit « Néchieu ».

Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64

II. Réponses aux observations du public

Observation de Mr Rollin - Entreprise COLAS France

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plate-formes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Gers.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

Réponse URBA 129 :

Cette observation n'appelle pas de réponse de notre part.

III. Réponses aux observations du commissaire enquêteur

Observation n°1 du commissaire enquêteur

« Page 247 de l'étude d'impact, vous indiquez pour le milieu naturel la MS1 et MS2, feront l'objet d'un suivi avec visite et d'un rapport. Si le suivi fait la remarque d'une amélioration à apporter ou soulève un problème, des mesures de gestions correctives seront donc appliquées sur le site ? Cela sous-entend qu'il sera évolutif en vue de l'améliorer ? Dans le cas de correctifs apportés, qui vérifie qu'ils ont été bien faits ?».

Réponse URBA 129 :

Un suivi en phase chantier sera effectué par un écologue indépendant, qui pourra préconiser des mesures de gestion correctives, si nécessaires, et qui aura la charge du suivi de la bonne mise en œuvre de ces correctifs.

La mesure MS1 « Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier » est précisée en page 209 de l'étude d'impact : « Un suivi de chantier sera organisé par un ingénieur écologue afin de guider le maître d'ouvrage dans l'élaboration des mesures de remédiation et pour s'assurer du bon respect des mesures d'évitement. Un rapport de suivi sera alors rédigé après chaque visite et transmis aux services instructeurs. »

La mesure MS2 « Veille écologique sur la colonisation et la prolifération des espèces exotiques envahissantes pendant la phase de chantier » est précisée en page 223 de l'étude d'impact : « Au cours de la phase chantier, le suivi écologique mené par un ingénieur écologue permettra de contrôler la colonisation voire la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le site. En cas de découverte, des opérations de lutte spécifiques aux espèces concernées seront mises en place. »



URBA 129 | 75, Allée Wilhelm Roentgen | CS 40935 | 34961 Montpellier Cedex 2 | France | Tel : + 33 4 67 64 46 44 | Fax : +33 4 67 83 79 31 SAS au capital variable de minimum 100 € et maximum 450 000 € | RCS 819 371 121 Montpellier www.urbasolar.com

Frédéric PITOUX

Observation n°2 du commissaire enquêteur

« Comment sont entretenus les panneaux (méthode, fréquence) ? Etant à proximité immédiate de la carrière génératrice de poussières, comment déterminez-vous quand vous devez laver les panneaux ?».

Réponse URBA 129 :

En premier lieu les épisodes pluvieux permettent un nettoyage naturel des panneaux.

En complément, le nettoyage des panneaux s'effectue à l'eau, déminéralisée ou osmosée directement sur site grâce à un système de filtre. Cette eau s'infiltre ensuite dans le sol.

En moyenne le nettoyage s'effectue avec un litre d'eau par panneau, voire 1,5 à 2 litres en cas de salissure importante, type déjections d'oiseaux.

Concernant la fréquence, le lavage des tables photovoltaïques se fait en fonction des dégradations observées de performance, depuis notre centre de supervision à Montpellier qui permet un suivi de la production 7 jours sur 7 et 24h/24. D'après le retour d'expérience de nos centrales actuellement en exploitation dans un environnement similaire, deux nettoyages annuels peuvent être considérés au cas par cas, suivant l'état de salissure des panneaux.

Frédéric PITOUX Ref: E22000089/64